



Marseille Provence Métropole et ERDF signent une charte de partenariat Lundi 20 février 2012 à 14h30 au Pharo

Eugène Caselli, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et Michèle Bellon, Présidente du Directoire d'ERDF ont signé ce jour une Charte de partenariat entre MPM et ERDF à Marseille, au siège institutionnel de MPM au Pharo.

La charte de partenariat entre MPM et ERDF est un engagement pour mieux prendre en compte la « dimension électrique » des 18 communes de la Communauté urbaine et de son million d'habitants. Le renforcement de la qualité de fourniture et de la modernisation des réseaux est au cœur des priorités d'ERDF qui va investir sur le territoire de Marseille Provence Métropole globalement plus de 200 millions d'euros dans les cinq ans à venir. Les investissements pour la distribution d'électricité sont indispensables pour favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire de la Communauté urbaine. La charte vise aussi à renforcer la cohérence des actions locales de la Communauté urbaine.

MPM et ERDF vont collaborer sur des sujets d'intérêt commun entrant dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect de leurs missions de service public. La Communauté urbaine et ERDF visent globalement à inscrire leurs actions dans une recherche de performance et à contribuer à l'optimisation des ressources électriques. Six champs d'action ont été identifiés :

- Prendre en compte la problématique des infrastructures électriques dans les documents d'urbanisme et d'aménagement mis en œuvre par Marseille Provence Métropole : SCOT, PADD, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les opérations d'aménagement mais aussi le Plan de Déplacements Urbains (PDU).
- Collaborer en matière de maîtrise de l'électricité et de lutte contre le changement climatique
- Conduire les projets de développement des infrastructures dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le Territoire de Marseille Provence Métropole, en lien avec les communes membres
- Coordonner les travaux sur le réseau public de distribution d'énergie électrique situés sur le territoire de Marseille Provence Métropole
- Développer et renforcer la cohésion sociale, l'insertion par l'activité économique, l'effort en faveur du secteur protégé et adapté, la prévention des accidents d'origine électrique
- Renforcer la collaboration entre les services de MPM et ceux d'ERDF.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**La Communauté Urbaine
Marseille Provence
Métropole**

ET

**Electricité Réseau
Distribution France (ERDF)**

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Entre les soussignées :

- **La Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,**

Représentée par son Président, M. Eugène CASELLI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 13 février 2012, faisant élection de domicile 58, boulevard Charles Livon à MARSEILLE (13007),

Désignée ci-après par le sigle : " MPM ", d'une part,

Et, d'autre part,

- **Electricité Réseau Distribution France (ERDF),** société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu - 92085 La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Dûment représentée par Madame Michèle BELLON, Président du Directoire d'ERDF

Désignée ci-après par le sigle : " ERDF ", d'autre part,

Ci-après désignées par l'appellation « les Parties ».

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr

ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Préambule :

L'avenant N°1 à la convention pour la redevance d'occupation du domaine public communal de la Ville de Marseille du 21 novembre 1994 a été signé le 15 Décembre 2011 suite à la délibération FCT 016-798/11/CC du 09 décembre 2011 entre les nouvelles entités « ERDF », d'une part, et « MPM », d'autre part, qui se substituent de plein droit aux signataires de la convention n°95/010 du 21 novembre 1994.

En contrepartie de l'occupation du domaine public communautaire situé sur le territoire de la Ville de Marseille par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, ERDF versera à MPM une redevance d'occupation du domaine public déterminée conformément aux articles L. 2333-84 et suivants et R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales et une redevance complémentaire R, dérogoire aux dispositions précitées.

En complément des engagements précédents, les Parties se sont engagées à signer une convention de partenariat dans le respect des compétences de chaque partie :

En effet, la recherche d'une cohérence territoriale à l'échelle du territoire de MPM soulève inévitablement un enjeu lié à la distribution publique d'énergie électrique. Cet enjeu se concrétise notamment au travers de la localisation des infrastructures de réseaux électriques existantes, des capacités d'accueil de nouvelles charges (injection et soutirage), des investissements pour le raccordement des nouveaux équipements et chantiers à réaliser sur la voirie communautaire.

Électricité Réseau Distribution France (ERDF) est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français continental. Filiale à 100 % du groupe EDF, ERDF a été créée le 1er janvier 2008 dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence. ERDF est responsable de l'exploitation, de la gestion et du développement du réseau public de distribution d'électricité. Elle réalise à ce titre de nombreuses interventions sur ce réseau. Raccordements, mises en service, dépannages, changements de fournisseur sont autant d'opérations assurées par ERDF

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr

ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Pour l'institution MPM et son territoire, ses communes membres et son million d'habitants, la meilleure prise en compte de cette « dimension électrique » doit permettre de renforcer la cohérence des actions locales dans les domaines ci-dessous visés, de définir une démarche concertée et de fixer un programme commun d'actions et de mesures en liens avec l'ensemble des partenaires concernés par la démarche.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de convenir de modalités de partenariat adaptées à l'organisation de la distribution publique d'énergie électrique. Il est par ailleurs précisé que la présente convention, signée par ERDF, en tant que gestionnaire du réseau de distribution publique de l'électricité sur le territoire des communes de MPM, exclut l'activité de fourniture d'électricité et s'applique dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de sa signature, en particulier :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'énergie, dont la partie législative a été codifiée par l'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011, ainsi que, pour leurs dispositions non abrogées, la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- le décret n° 2011-1554 du 16 novembre 2011 relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-énergie territoriaux,

Ainsi que des stipulations contractuelles applicables à la date de sa signature, notamment:

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr

ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

- la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 11 mars 1994 conclue entre EDF et le Syndicat mixte d'énergie des Bouches-du-Rhône (SMED13),
- la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 21 novembre 1994 conclue entre EDF et la Ville de Marseille,
- la convention n° 95/010 du 21 novembre 1994 pour la redevance d'occupation du domaine public communal de la Ville de Marseille,
- l'avenant n° 1 du 15 décembre 2011 à la convention n° 95/010 pour la redevance d'occupation du domaine public communal de la Ville de Marseille."

Sur ces bases, il a été convenu de ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Les Partenaires décident de coopérer pour la réalisation d'actions communes sur le territoire de MPM. MPM et ERDF, partagent des préoccupations et conviennent de s'engager réciproquement sur les actions et domaines d'intervention décrits ci-après.

Article 2 : Domaines objet du Partenariat

Les Partenaires collaborent sur des sujets d'intérêt commun entrant dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect de leurs missions de service public. Ils visent globalement à inscrire leurs actions dans une recherche de performance et à contribuer à l'optimisation des ressources électriques en général.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Sur cette base, six thèmes de coopération et d'échanges ont été retenus :

Thème 1: Prise en compte de la problématique des infrastructures électriques dans les documents d'urbanisme et d'aménagement à venir mis en œuvre par MPM: le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable(PADD) les Plans Locaux d'Urbanisme, les opérations d'aménagement mais aussi et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Thème 2 : Collaboration en matière de maîtrise de l'électricité et de lutte contre le changement climatique,

Thème 3 : Conduite des projets de développement des infrastructures dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté sur le Territoire de MPM en lien avec les Communes membres,

Thème 4 : La qualité et la coordination des travaux sur le réseau public de distribution d'énergie électrique situés sur le domaine public communautaire du territoire de MPM et le Système d'Information Géographique (SIG),

Thème 5 : Développer et renforcer la cohésion sociale, l'insertion par l'activité économique, l'effort en faveur du secteur protégé et adapté, la prévention des accidents d'origine électrique,

Thème 6 : Renforcement de la collaboration entre les services de MPM et ceux d'ERDF.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Thème 1: Prise en compte de la problématique des infrastructures électriques dans les documents d'urbanisme et d'aménagement à venir mis en œuvre par MPM : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Plans Locaux d'Urbanisme, les opérations d'aménagement mais aussi et le Plan de Déplacements Urbains (PDU):

Préserver les espaces naturels, tant terrestres que maritimes, dynamiser les activités économiques sans sacrifier l'espace nécessaire à l'agriculture, assurer les échanges et la desserte en transports de manière coordonnée et cohérente, répondre aux besoins de logement d'une population qui continue à s'accroître : toutes ces problématiques de première importance appellent des solutions concertées entre toutes les parties prenantes et, au-delà, une réflexion à l'échelle métropolitaine.

Lors de la mise en révision du schéma de cohérence territoriale, du projet d'aménagement et de développement durable, des plans locaux d'urbanisme et autres opérations d'aménagement ainsi que du plan de déplacements urbains qui répondent précisément à ces enjeux majeurs ainsi identifiés, MPM intégrera par conséquent la dimension électrique.

Cette dernière devra être abordée selon les échelles d'intervention et les possibilités réglementaires offertes par ces documents.

Elle se traduira notamment par la prise en compte, de manière homogène sur le territoire de MPM, du développement des infrastructures électriques indispensables (Postes Sources, réseaux électriques moyenne et basse tension) et par l'utilisation des nouvelles fonctionnalités inhérentes à la mise en œuvre des réseaux publics de distribution d'énergie électrique intelligents et communicants.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Les enjeux pour les parties sont les suivants :

Pour permettre le développement économique et l'attractivité du territoire de MPM, les investissements en faveur de la distribution d'électricité sont indispensables. Ils peuvent recouvrir plusieurs aspects : la qualité de l'onde de tension, traitée par le dimensionnement des réseaux ; la continuité de la fourniture, traitée par le remplacement de fils nus par des réseaux torsadés, l'enfouissement des réseaux en moyenne tension, le renouvellement des ouvrages, le maillage des réseaux et leur automatisation; l'esthétique, au travers de l'enfouissement des réseaux dans les zones habitées.

Le renforcement de la qualité de fourniture et de la modernisation des réseaux est au cœur des priorités d'ERDF qui investira sur le territoire de MPM globalement plus de 200 millions d'euros dans les cinq ans à venir.

Une anticipation pour planifier en amont, de manière économique et rationnelle, les investissements de réseaux de la distribution d'électricité, en lien avec les projets d'aménagements et la stratégie foncière de MPM, permettra d'éviter des travaux ultérieurs plus coûteux.

Aussi, une articulation sera à rechercher quant à la prise en compte de la dimension « électrique » à travers les différents documents d'urbanisme et d'aménagement dont MPM a la compétence.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Thème 2: Collaboration en matière de maîtrise de l'électricité et de lutte contre le changement climatique

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est depuis 2009 engagée dans une démarche volontariste de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique. A travers l'élaboration de son Plan Climat, MPM met en place ce double objectif.

Essor des énergies renouvelables, développement des transports propres, dont la voiture électrique, évolution vers des éco-quartiers et un habitat moins consommateur d'énergie, le réseau public de distribution d'électricité est au cœur de deux évolutions majeures et simultanées, celles des modes de production et de consommation de l'électricité :

- En amont des compteurs, il s'agit d'intégrer dans l'exploitation et le dimensionnement des réseaux l'injection et la réutilisation locales des productions décentralisées en énergie renouvelables.
- En aval des compteurs, tout l'enjeu est d'élaborer les technologies et les offres de services qui inciteront les consommateurs à aller plus loin dans la maîtrise de la demande en électricité en particulier pour limiter les effets de pointe de puissance.

Au 31 Décembre 2010, sur le territoire de MPM, ERDF, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité exploite 7 000 kilomètres de réseau moyenne et basse tension, dessert 590 000 clients pour une consommation globale de 5 000 000 MWh.

Les enjeux pour les parties sont les suivants :

- le partage de données pour établir des photographies des consommations électriques et en suivre précisément les évolutions, afin de fournir des indications précieuses au service de la maîtrise de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique,

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

- le développement concerté et la mise en œuvre de solutions innovantes en matière de maîtrise de l'électricité.
- L'établissement d'une stratégie spatialisée et une hiérarchie des points de forte demande de puissance électrique, à traiter en priorité dans une perspective de maîtrise de la demande électrique totale,
- L'intégration de la maîtrise de la demande électrique autant dans les axes de développement territorial que dans les objectifs de MPM pour ses besoins propres ;
- L'accompagnement du développement maîtrisé et durable de son territoire en distinguant mieux les besoins électriques en fonction des usages de chaque zone (résidentielles, tertiaires, activités industrielles...). A ce titre ERDF, dans la limite de ses compétences, pourra contribuer à l'analyse par MPM de la performance électrique de son parc tertiaire conformément aux prescriptions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2.
- La promotion d'un développement urbain durable avec l'apparition « d'éco-quartiers » reliés au centre ville grâce à une « mobilité électrique » ;
- L'optimisation des choix structurants en matière d'offre de transports en intégrant l'énergie électrique parmi les sources utilisables pour les déplacements tant individuels (auto-électrique, vélo à assistance électrique...) que collectifs ;

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Thème 3: Conduite des projets de développement des infrastructures dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté sur le Territoire de MPM en lien avec les Communes membres :

Dans le cadre de ses compétences, MPM assure déjà l'aménagement de plusieurs zones d'activités : Le Parc des Florides à Marignane, le Parc des Aiguilles à Ensues-la-Redonne, le Parc d'Empallières à Saint Victoret, le Parc Athelia V à La Ciotat, le Parc de la Plaine du Caire à Roquefort-la-Bédoule.

Dans le cadre des projets d'aménagement communautaires, les parties définiront le modèle de conduite de projet à mettre en œuvre pour la programmation des infrastructures de réseaux de distribution publique d'énergie électrique indispensables au développement concerté de la zone, dans la perspective d'une meilleure gestion des coûts et cela afin d'améliorer notamment les processus déjà existants.

Ce modèle sera ensuite présenté et proposé aux Communes membres de MPM afin de faciliter l'accompagnement de l'aménagement du territoire en matière de réseau distribution publique d'énergie électrique

Les enjeux pour les parties sont les suivants :

- Information en amont d'ERDF par MPM sur les aménagements de zone afin de programmer ensemble les travaux à réaliser sur le réseau et équipements ;
- Information en amont de MPM par ERDF sur les modalités administratives, financières et techniques de réalisation des travaux de raccordements électriques ;
- Accompagnement par ERDF de MPM et des preneurs de lots des offres qualitatives possibles sur ces zones et conseil en matière de choix sur la puissance notamment.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Thème 4: La qualité et la coordination des travaux sur le réseau public de distribution d'énergie électrique situés sur le domaine public communautaire du territoire de MPM et le Système d'Information Géographique (SIG)

La qualité des travaux et la coordination sur le domaine public communautaire

Les interventions sur la voirie ont des impacts sur son état et entraînent des perturbations pour l'ensemble des usagers. ERDF a engagé une démarche de contrôle et de suivi de ses prestataires pour améliorer la qualité des réfections de voirie tout en diminuant la gêne pour les riverains et les utilisateurs de la voirie.

Le but principal est l'établissement d'une synergie entre les partenaires comprenant des moyens d'actions réciproques, définis dans des plans de suivi et de programmation des travaux pour faciliter les interventions sur le domaine publics et la circulation des usagers.

Dans le respect des dispositions du règlement de voirie, les parties développeront des partenariats et des expérimentations pour améliorer le suivi et la qualité des interventions sur la voirie. Ces partenariats et expérimentations permettront de valider les évolutions de certaines dispositions du règlement de voirie.

Les enjeux pour les parties sont les suivants :

- Améliorer la tenue et la qualité des chantiers quant au balisage, l'information, la circulation piétonnière et automobile, ainsi que l'accès aux immeubles et commerces ;
- Faciliter la saisie, améliorer les conditions et les délais de délivrance des permissions de voirie dans cadre de l'évolution des outils informatiques de MPM ;
- Maitriser la durée des chantiers entre les premiers sondages et les réfections définitives en passant par la pose des ouvrages et leurs raccordements ;
- Mettre en place un système d'échange pour traiter les réclamations concernant les chantiers.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

- **Le développement du Système d'Information Géographique pour la coordination des Travaux Programmés**

En qualité d'occupant du domaine public, ERDF doit respecter les dispositions des règlements de voirie édictés par les autorités gestionnaires du domaine public. Le plus souvent les plans des réseaux représentent un des supports clés des relations avec ces autorités.

Pour permettre de disposer d'un outil d'échange et de visualisation des projets de travaux de MPM et d'ERDF programmés à court, moyen et long terme sur le domaine public communautaire, les parties développeront leur collaboration autour du Système d'Information Géographique pour moderniser la relation entre ERDF, occupant du domaine public et MPM, gestionnaire du domaine Public

Les enjeux pour les parties sont les suivants :

- Favoriser les échanges de données géographiques dans les meilleures conditions possibles entre le système de coordination des travaux programmés de MPM (SITEV), l'outil fédérateur du SIG communautaire (avec ses données d'intérêt commun notamment) et celui d'ERDF dans le cadre d'une convention spécifique SIG qui réglera les modalités d'échange de ces données ;
- Aboutir à un outil global utilisable par d'autres occupants du domaine public ;
- Pouvoir visualiser les investissements à venir en distinguant projets et prospectives ;
- Pouvoir visualiser l'état des lieux avant/pendant/ après travaux (photos, vidéos...) pour suivre l'évolution des chantiers.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Thème 5: Développer et renforcer la cohésion sociale, l'insertion par l'activité économique, l'effort en faveur du secteur protégé et adapté, la prévention des accidents d'origine électrique

MPM est engagée aux côtés des communes concernées dans les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les Vallons. L'accès à l'emploi et le développement économique ainsi que l'amélioration du cadre de vie constituent des thèmes prioritaires de ces contrats. MPM est également impliquée dans les projets de renouvellement urbain de son territoire, projets qui portent également de forts enjeux de cohésion sociale. Enfin, MPM est largement engagée dans les Plans Locaux d'Insertion par l'Economie (PLIE) des trois bassins de vie de la communauté urbaine : Marseille-Provence Métropole Est, Centre et Ouest.

De son côté, ERDF marque dans son projet d'entreprise sa volonté forte d'accompagner le développement des territoires et, notamment, les territoires qui connaissent des difficultés économiques et sociales.

Ainsi, dans sa démarche sociétale en faveur des territoires, ERDF s'est fixé trois priorités :

- apporter une contribution aux projets porteurs d'enjeux de cohésion sociale notamment en matière de gestion urbaine de proximité,
- soutenir l'insertion professionnelle et intensifier l'effort en faveur du handicap,
- prévenir les accidents d'origine électrique auxquels peuvent être exposés des particuliers ou professionnels se trouvant à proximité des ouvrages de distribution d'électricité.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Les parties collaboreront sur les sujets suivants:

- Participation d'ERDF aux projets de renouvellement urbain ainsi qu'aux CUCS, notamment sur les thèmes de la gestion urbaine de proximité, de la médiation sociale, de la sensibilisation des habitants de ces territoires à la connaissance de l'électricité ainsi qu'à la sécurité électrique.
- Coopération entre les deux parties recherchée pour des actions d'accès à l'emploi en faveur de personnes en parcours d'insertion ou en situation de handicap : organisation et réalisation de chantiers d'insertion (exemple : embellissement de postes de transformation et intégration dans l'environnement), détection de personnes en recherche d'une qualification et d'un emploi dont le projet s'oriente vers les métiers de la filière électrique, mise à disposition par ERDF auprès des dispositifs d'accès à l'emploi des informations relatives aux possibilités offertes de formation par alternance ainsi que d'embauches au sein d'ERDF. Seront impliqués dans ces actions les acteurs locaux de l'emploi tels que les PLIE, les missions locales, les acteurs de la formation ainsi que les acteurs économiques tels que les entreprises partenaires d'ERDF.
- Les acteurs du secteur de l'insertion par l'activité économique ainsi que du secteur protégé ont également un rôle déterminant en matière d'emploi et de développement local. MPM et ERDF coopéreront sur le thème des achats à ces secteurs d'activité.
- Prévention des accidents d'origine électrique : MPM facilitera la réalisation d'actions de sensibilisation et d'information menées par ERDF avec les partenaires locaux de proximité, actions menées notamment en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville et en faveur des jeunes publics.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Thème 6: renforcement de la collaboration entre les services de MPM et ceux d'ERDF :

La réussite de la mise en œuvre de ce partenariat repose sur les personnels des deux entités autant dans les services opérationnels que fonctionnels. La mise en place de rencontres sous forme de journées d'études et de séminaires permettra de favoriser les échanges entre eux et contribuera à une meilleure prise en compte des attentes et besoins de chacun. L'utilisation appropriée des outils de conduite du changement, les compétences et les connaissances des équipes permettront de définir les objectifs communs et d'élaborer les stratégies pour les atteindre.

Article 3 : Objectifs du Partenariat

Les parties décident de décliner les domaines de collaboration et d'échanges cités à l'article 2 par des actions concrètes.

Dans ce cadre, il convient de veiller à la création d'un comité de pilotage (COPIL) pour le pilotage stratégique des actions et l'arbitrage sur leur financement ainsi que de 4 comités techniques (COTECH) pour la définition d'un programme annuel d'actions engagé dans le cadre de la présente convention de Partenariat et validé par le comité de pilotage.

In fine, l'ensemble des décisions techniques, financières et de communication devra faire l'objet, à minima, d'une information auprès du Président ou de son représentant désigné et du Directeur d'ERDF Méditerranée ou de son représentant désigné.

Article 4 : Instances du Partenariat : le Comité de pilotage et les 4 comités techniques

Afin d'assurer le pilotage stratégique des actions et des ressources associées, ainsi que leurs financements, les Partenaires se rencontrent au sein d'un COPIL.

Il est constitué paritairement de représentants des deux parties désignés par le Directeur Général des Services de MPM et le Directeur régional d'ERDF.

Le COPIL peut inviter toute personne ayant une compétence utile à la poursuite des objectifs communs et au fonctionnement du Partenariat, en particulier des experts sur les thèmes abordés.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr

ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Néanmoins, il n'a pas vocation à se substituer aux COTECH, ci-dessous décrits, et doit demeurer à un niveau de représentation assez restreint (Directeurs Généraux / Directeurs ou leurs représentants) afin de faciliter la prise de décisions et les arbitrages.

Il se réunit au moins deux fois par an, dont une fois pour le bilan du Partenariat de l'année écoulée et la définition du programme annuel suivant.

L'ensemble des décisions y sera prise après concertation et d'un commun accord. Si une situation de blocage apparaît, les parties devront convenir de la meilleure solution de rechange respectant les intérêts de chacune.

Le lieu d'organisation du COPIL sera à l'initiative de son organisateur. Néanmoins, MPM tient à disposition autant que nécessaire ses locaux en vue de son organisation.

Le suivi régulier en cours d'exercice est le fait des 3 COTECH représentatifs pour les thèmes suivants :

- COTECH N°1 : Travaux, SIG et projets
- COTECH N°2 : Implantations électriques en lien avec SCOT, PLU, Opérations d'aménagements et PDU
- COTECH N°3 : MDE et Plan Climat

Ils sont constitués des représentants désignés ultérieurement par MPM et des représentants d'ERDF avec la présence d'un ou plusieurs membres du comité de pilotage. Leurs fonctions sont les suivantes pour chaque thème concerné :

- Définir un programme annuel d'actions à engager dans le cadre de la présente convention ;
- Assurer la mise en œuvre du programme annuel et en suivre l'avancement;
- Etablir la liste des actions réalisées ou en cours et en suivre l'avancement;

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

- Produire l'évaluation annuelle qualitative des actions réalisées afin de la présenter aux instances dirigeantes des deux partenaires ;
- Définir et organiser le contenu et la rédaction des supports écrits ou conventions particulières
- Participer à l'élaboration de documents en fonction des demandes de chaque partenaire ;

Article 5 – Communication externe

Lors de la préparation de chaque action en application de la convention de Partenariat, MPM et ERDF décideront d'un commun accord de l'opportunité d'organiser une communication interne et externe. Pour chaque action concernée, un plan de communication adapté sera validé et mis en place par les parties.

Aussi, les services en charge de la communication externe des Parties devront se rapprocher aussi souvent que possible afin de mener à bien la finalisation des plans et modalités de communication susmentionnés.

Article 6 – Durée et bilan

La présente charte est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification par MPM.

Article 7 – Non exclusivité

La présente convention est conclue ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne peut donner lieu à aucune pénalité ni sanction d'aucune sorte à l'égard des parties signataires.

Article 9 – Contestations

Pour tout différend qui pourrait s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après échec, dans un délai de trois mois, d'une tentative de règlement amiable préalable et obligatoire engagée par la partie la plus diligente, les Tribunaux de Marseille seront seuls compétents pour connaître du litige.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses figurant en en-tête du présent document.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Pour ERDF,

Le Président
Eugène CASELLI

Le Président du Directoire
Michèle BELLON

Contacts Presse

MPM : Patricia Litou 04 88 77 62 51 - 06 32 87 51 18 – patricia.litou@marseille-provence.fr
ERDF : Jean-Michel SACCAZES 06 80 04 13 33 - jean-michel.saccazes@erdf-grdf.fr